

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**Monsieur A. GOFFART**  
*Directeur de la Direction de l'Urbanisme –  
A.A.T.L. – D.U.*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 01/PFD/162219  
N/réf. : AVL/CC/AND-2.29/s.395  
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : ANDERLECHT – rue Van Lint, 2 / place du Conseil. Aménagement de locaux pour le service des étrangers. Régularisation.  
(dossier traité par Françoise Rémy à l' A.A.T.L. – D.U.)

En réponse à votre courrier du 17 juillet 2006, réceptionné le 18 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 9 août 2006, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur la régularisation de transformations qui ont été apportées à des locaux administratifs, actuellement inoccupés, du complexe de l'hôtel de ville d'Anderlecht, en vue de leur adaptation à leur occupation par un nouveau service, à savoir le bureau des étrangers. Les interventions extérieures détectables sur les plans portent sur le remplacement des châssis existants par de nouveaux ainsi que le placement de nouvelles portes et l'obturation d'une baie pour l'aménagement de sanitaires.

Les photos jointes au dossier montrent que les modifications de baies qui font l'objet de la demande ont déjà bel et bien été réalisées. La Commission s'interroge par contre sur l'époque de construction du bâtiment annexe, à toiture plate et en briques rouges, dont la réalisation semble très récente, voire, faire partie de la même campagne de travaux que celle de la modification des baies.

Quoi qu'il en soit, la Commission déplore l'impact esthétique de l'ensemble de ces travaux qui, au lieu d'améliorer la situation existante et de valoriser l'ensemble du site dont certaines parties sont classées, présentent un aspect peu soigné et manquent d'une finition correcte. Elle observe que le modèle des nouveaux châssis est fort peu adapté à la typologie des bâtiments existants et s'harmonise mal avec les éléments plus anciens, présents dans le reste du bâtiment.

Bien qu'il ne fasse pas partie des éléments classés, le bâtiment visé par la présente demande, situé à proximité immédiate des bâtiments protégés, réclame qu'on confère à son traitement le plus grand soin. La situation actuelle doit donc être améliorée. Dans ce sens, la Commission estime que :

- Les modèles des nouveaux châssis et portes ne sont pas adéquats et que la situation devrait être améliorée, à long terme, lors d'une campagne de travaux ultérieure (placement de châssis mieux adaptés au niveau de leur typologie, divisions, etc.);
- La façade donnant dans la cour intérieure de l'hôtel de ville et faisant face aux belles façades arrière de celui-ci et des n°6-8 de la rue Van Lint doit absolument être améliorée : les traces d'interventions récentes doivent être réparées autour du chambranle de la porte d'entrée et une solution doit être apportée aux différences de texture et de tonalité qui caractérisent le corps de bâtiment ancien en crépi relativement foncé (?) et les grosses briques rouge vif de la nouvelle annexe à toit plat : placement d'un enduit ou d'un crépi destiné à uniformiser l'aspect de l'ensemble, peinture dans une tonalité qui s'harmonise avec les façades arrière des autres bâtiments... ; le traitement des châssis anciens et nouveaux doit également être harmonisé (tous peints dans une même tonalité ou tous dans leur aspect bois naturel si les différences d'essence le permettent) ;
- A l'instar de la façade principale, l'autre façade, côté rue G. Moreau, doit subir un même traitement de réparation des parois murales détériorées autour des récentes interventions et d'harmonisation des différentes façades par un traitement homogène de celle-ci et des châssis.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.